



N° de Siret n° 784 714 248 00050 – N° APE 9312Z – Enregistrés sous le numéro 11 75 47379 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Association non assujettie à la TVA- TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Validation des Acquis de L'Expérience (VAE) Du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Animateur en Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés (ASNWET)

Reconnue par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

La VAE se compose de 2 parties : la recevabilité et le dossier VAE.

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 1607 heures d'expérience professionnelle ou bénévole, continue ou non, en lien avec ce CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la FFSNW.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Animateur en Ski Nautique, Wakeboard et Engins Tractés ».

Description de l'épreuve :

✓ Partie 1 (recevabilité) :

Dossier administratif où le candidat présente :

- les attestations de ses expériences, validées par la ou les associations, entreprises auprès desquelles il a travaillé
- les justificatifs des exigences préalables à la certification (Âge requis, PSC1, permis bateau, etc.)

✓ Partie 2 (analyse d'expérience) :

Dossier permettant au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises. Ce dossier permettra de prouver aux évaluateurs qu'il a le niveau requis pour obtenir le diplôme visé.

✓ Entretien:

Non obligatoire (à la demande du candidat ou du jury).

Le jury se prononce sur votre dossier. Le cas échéant, il peut vous convier ou vous pouvez demander un entretien qui devient obligatoire. Cet entretien, d'une durée maximum de 30 minutes, a pour seul objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour évaluer vos compétences.

À l'issue de l'instruction de votre dossier et de l'entretien, le jury pourra :

- vous attribuer la totalité du diplôme ;
- vous attribuer une partie du diplôme (un ou plusieurs blocs de compétences)
- > ne pas vous attribuer le diplôme.

Des questions ? formation@ffsnw.fr